

Gymnase de Burier

Case Postale 96
Rte de Chailly
1814 La Tour-de-Peilz

Stage à l'École de culture générale Procédure et calendrier à l'attention des élèves de 2C

1. Période durant laquelle se déroule le stage

Le stage a lieu en deuxième année durant la période du **12 au 23 juin 2023** ou durant les vacances d'été qui suivent cette période. Il peut également être effectué durant les vacances d'automne, d'hiver ou de printemps de la deuxième année (aucun congé ne sera accordé durant les cours).

2. Répondante du stage

La répondante des stages pour les élèves de 2C est à disposition pour toute question :

Carine Gaillard Ballandras, doyenne (bureau b310)

Tél. : 021 316 93 27

E-mail : carine.gaillard-ballandras@vd.ch

3. Calendrier et procédure

Septembre: séance d'information destinée aux élèves concernant les premières démarches de recherche de stage à effectuer à l'aide du dossier distribué lors de cette rencontre. Il sera également question des documents rédigés dans le cadre des cours de français (CV, lettre de demande de stage, lettre de motivation).

L'élève constitue un dossier personnel dans lequel il conservera une copie de tous les documents originaux en lien avec son stage qui seront nécessaires lors de la troisième année du cursus de l'École de culture générale.

16 mai 2023 : remise de la convention de stage au secrétariat.

Dès qu'une place de stage est trouvée : l'élève conserve une copie de la convention de stage. Il remet l'original au secrétariat, au plus tard la semaine suivant sa signature.

Dès que le stage est effectué :

- **L'élève remet au secrétariat la grille d'évaluation** signée par l'entreprise ou l'institution qui l'a accueilli-e.
- L'élève rédige **son rapport de stage** ainsi que **la lettre de remerciements**, qu'il-elle remet au-à la maître-esse de français.
- Après correction, l'élève **envoie** immédiatement la lettre de remerciements à l'entreprise ou à l'institution qui l'a accueilli-e. Une copie du rapport de stage doit être conservée par l'élève.

4. Cas particuliers

- L'élève qui répète sa deuxième année dans le même domaine professionnel et dont le stage a été validé est dispensé d'un nouveau stage. Pour cela, la grille d'évaluation du stage doit avoir été déposée au secrétariat **avant le 16 septembre 2022**.
- **Le Règlement des gymnases vaudois précise à l'article 90, alinéa 3 : « L'élève doit avoir fait valider le stage pratique extrascolaire pour se présenter aux examens finals. »**